Département de la Seine Maritime

VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – courriel : accueil@mairie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL

76624 – 2025 - 24

REGLEMENTANT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT

FESTIVAL DES PLANTES

Dimanche 27 avril 2025

RUE LAURENT LEFEBVRE – RUE ROBERT DUVERDREY RUE DU VIEUX MANOIR

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et **L.2212-2,**
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant l'organisation du **Festival des plantes**, Parc Bayard, 784 rue Robert Lefranc, le **dimanche 27 avril 2025** de 6h00 à 18h00
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation aux abords du Parc Bayard pendant la durée du festival des plantes pour la fluidifiée.

ARRETE

Article 1 La circulation **rue Laurent Lefebvre** sera interdite *dans le sens rues Vitet/Duverdrey vers rue Robert Lefranc* (du Sud vers le Nord),

Article 2 La circulation **rue Robert Duverdrey,** du carrefour avec la rue du Vieux Manoir au carrefour avec la rue Laurent Lefebvre, sera interdite *dans le sens Neuchâtel/Arques*,

Article 3 La circulation **rue du Vieux Manoir** sera interdite *dans le sens rue Robert Lefranc vers rue Robert Duverdrey*

Article 4 Des déviations seront mises en place :

Rue Robert Duverdrey, au carrefour avec la rue du Vieux Manoir :
- Rue du Vieux Manoir,
- Rue Robert Lefranc,
- Rue Laurent Lefebvre,
- Rue Robert Duverdrey.

Rue Laurent Lefebvre, au carrefour avec les rues Robert Duverdrey et du Docteur Vitet :
- Rue Robert Duverdrey,
- Rue du Vieux Manoir,
- Rue Robert Lefranc,
- Rue Laurent Lefebvre.

Rue du Vieux Manoir, au carrefour avec la rue Robert Lefranc :

En venant du rond-point d'Envermeu :
- Rue Robert Lefranc,
- Rue Laurent Lefebvre,
- Rue Robert Duverdrey
- Rue du Vieux Manoir,

En venant du Centre :
- Rue Robert Lefranc
- Rue Raphaël Hennion,
- Rue Robert Duverdrey
- Rue du Vieux Manoir

Article 5 Les places de stationnement à l'entrée du parc Bayard, rue Robert Duverdrey et celles derrière les locaux du Billard seront réservés aux exposants et organisateurs,

Article 6 Des panneaux de signalisation rappelant ces prescriptions seront mis en place par les services techniques avant la manifestation. De même, ils regrouperont soigneusement sur les trottoirs les barrières ayant servi à la signalisation.

Article 7 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à aux organisateurs

Article 9 Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen - ou sur internet sur www.telerecours.fr - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Saint Nicolas d'Aliermont, le 8 avril 2025
Le Maire,
Blandine Lefebvre

Publication
Acte exécutoire le : 10/04/2025
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,